

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 JUIN 2019

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	27 puis 28 puis 29	32 puis 31 puis 34	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Marie-France MORANT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Stéphane AUGÉ – Younes BIAR – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>Mr Bruno GAUTRONNEAU, arrivé à 18h05, n'a pas participé à la première délibération.</i> <i>Mr Jean-Marc NEAUD, arrivé à 18h20, n'a pas participé aux 2 premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN – Jean-Michel SOUSSIN – Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Gilles GAY (excusé) – Philippe GROULT (excusé) – Annie SOIVE – Jean-Michel CAPDEVILLE – (excusé) – Christine BOUYER (excusée) – Fanny BASTEL – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD, Joël DULPHY, personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Valérie DORE – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – Caroline SAGNIER – Lydia JADOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 24 juin 2019
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
12 juin 2019			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
12 juin 2019			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 16 avril 2019
- 1.2 Répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en vue du renouvellement général des Conseils municipaux de 2020

**2. FINANCES**

- 2.1 Budget Principal – Décision modificative n°2

**3. AMÉNAGEMENT**

- 3.1 Aménagement du parc d'activités économiques de La Combe – Surgères – Autorisation du Président à signer une convention avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
- 3.2 Marché de Maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des aménagements, voiries et réseaux du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères – Actualisation du marché et définition du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre

**4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 4.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain

**5. TOURISME**

- 5.1 Création de deux nouvelles boucles cyclo-touristiques – Demande de subvention auprès du Département

**6. RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Accueil d'un apprenti au service technique
- 6.2 Modification du tableau des effectifs - Création d'un Contrat à Durée Déterminée

**7. DÉCISIONS**

- 7.1 Décisions

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 16 avril 2019

(Délibération n°2019-06-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal de la séance du mardi 16 avril 2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 1.2 Répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en vue du renouvellement général des Conseils municipaux de 2020

(Délibération n°2019-06-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Considérant qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020, de 40 sièges, répartis ainsi que suit :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Surgères	6 820	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5
Le Thou	1 876	2
Saint Georges du Bois	1 764	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2
Ciré d'Aunis	1 335	1
Forges	1 286	1
Saint Mard	1 204	1
La Devise	1 092	1
Marsais	914	1
Chambon	911	1
Bouhet	894	1
Saint Saturnin du Bois	873	1
Genouillé	869	1
Ardillières	846	1
Ballon	793	1
Virson	758	1
Landrais	738	1
Vouhé	665	1
Puyravault	662	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1
Breuil la Réorte	456	1
Saint Crépin	342	1
Anais	323	1
<b>Total</b>	<b>31 496</b>	<b>40</b>

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 Août 2019,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, explique que seuls les conseils municipaux ont à se prononcer sur un éventuel accord local, et donc que le conseil communautaire n'a pas d'obligation de délibération.

Cependant, il propose au Conseil, sur avis favorable du bureau réuni le 4 juin, une répartition des sièges au conseil communautaire dérogatoire à celle de droit commun qui serait la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 820	10	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5	5
Le Thou	1 876	2	2
Saint Georges du Bois	1 764	2	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2	2
Ciré d'Aunis	1 335	1	2
Forges	1 286	1	2
Saint Mard	1 204	1	2
La Devise	1 092	1	2
Marsais	914	1	2
Chambon	911	1	2
Bouhet	894	1	2
Saint Saturnin du Bois	873	1	2
Genouillé	869	1	2
Ardillières	846	1	2
Ballon	793	1	1
Virson	758	1	1
Landrais	738	1	1
Vouhé	665	1	1
Puyravault	662	1	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1	1
Breuil la Réorte	456	1	1
Saint Crépin	342	1	1
Anais	323	1	1
<b>Total</b>	<b>31 496</b>	<b>40</b>	<b>50</b>

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que le fait d'avoir 10 sièges supplémentaires permet d'avoir une représentation plus importante pour 10 communes; ce qui n'est pas neutre compte tenu des nouvelles représentations et des participations en commission qu'il pourrait y avoir au prochain mandat.

**Monsieur Thierry BLASZEZYK** demande quel est le seuil de population permettant d'avoir un 2<sup>ème</sup> conseiller communautaire.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond que 10 conseillers supplémentaires sont à répartir, le seuil étant l'importance de la population municipale. Ils auraient pu s'arrêter 1 000 habitants et avoir 44 conseillers, mais la proposition est d'aller au maximum de ce qui est possible.

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute qu'il n'est pas possible de faire une répartition exacte qui devrait être d'un siège pour environ 680 habitants. Donc, il faudrait 3 sièges pour Le Thou, Saint Georges du Bois et Saint-Pierre-la-Noue. Ces communes sont lésées par rapport au nombre exact. Il regrette d'avoir seulement 2 sièges, mais l'important est de participer et d'être présent le plus souvent. Aussi, il n'est pas possible d'ôter un siège à Surgères et à Aigrefeuille d'Aunis.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** explique que pour déroger au droit commun, il faut impérativement, en dehors de cette possibilité d'ajouter un siège aux communes qui n'en ont qu'un, respecter un ratio de représentativité entre le nombre de sièges / la population municipale de la commune et entre le nombre de sièges / population municipale de l'EPCI. Si on supprime un siège à Surgères et un siège à Aigrefeuille d'Aunis, ces communes descendent en-dessous du ratio de 80 %.

Donc, la seule possibilité est de laisser le nombre de siège en droit commun à toutes les communes, et puisqu'on peut avoir 25 % de conseillers supplémentaires, on ajoute 1 siège aux communes qui n'en ont qu'un en commençant par celles qui ont la population la plus importante.

**Monsieur Christian BRUNIER** fait remarquer que Le Thou et Saint Georges du Bois sont en-dessous de 80 %, mais des sièges ne sont pas enlevés.

**Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN** demande de quand date les estimations de population.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** précise que ce sont les populations **municipales** calculées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui sont prises en compte. Par contre pour le calcul de la majorité qualifiée des conseils municipaux, la population qui est prise en compte est la population totale.

**Monsieur François GIRARD** indique qu'il ne voit pas l'intérêt d'avoir un 2<sup>ème</sup> conseiller communautaire pour la commune de Chambon. Dans la configuration actuelle, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, étant surbookée, n'aurait pas la possibilité de participer au Conseil Communautaire. Il demande s'il est obligatoire que ce soit le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint qui soit désigné.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** explique que pour les communes de – 1 000 habitants, c'est obligatoire. Cependant, sa 1<sup>ère</sup> adjointe peut démissionner et demander que ce soit quelqu'un d'autre.

**Monsieur François GIRARD** ajoute qu'il trouve pertinent l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux, parce qu'ils ont des compétences.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique qu'il n'y a pas que les commissions, il y a également les représentativités dans les organismes.

**Madame Micheline BERNARD** fait savoir qu'à partir de 2020, les délégués syndicaux devraient être obligatoirement parmi les conseillers communautaires. Donc, certains seront contents d'être un peu déchargés. L'accord qu'ils trouvent ici est en prévision de mars 2020. Ensuite, elle rappelle qu'ils ne savent pas s'ils seront encore élus.

**Monsieur François GIRARD** convient que pour ce paramètre il peut y avoir un intérêt de répartir davantage. Par rapport à ce qui a été évoqué en Bureau sur une participation plus importante, il pense que ce n'est pas dans le nombre de conseillers communautaires qu'il faut la chercher, mais plus dans l'intérêt de ce qu'on fait en commission. Des commissions fonctionnent bien parce que les gens ont l'impression d'être actif, de participer. Il a à plusieurs reprises envoyé des courriels à leur Président, et il attend des réponses. C'est peut-être aussi dans ce domaine-là qu'il faut chercher la motivation. En écoutant ce qui se dit, on crée la motivation.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que sur le fonctionnement des commissions, il est évident aujourd'hui, que l'ouverture à des conseillers municipaux sans limite, est un échec. C'est-à-dire que les conseillers municipaux n'ont pas la même vision communautaire que celle des gens qui participent régulièrement.

**Monsieur François GIRARD** répond que dans la commission PEL, des habitants comme eux, ont des visions tout à fait intéressantes.

**Monsieur Christian BRUNIER** souligne que la participation à la commission PEL est correcte, mais des personnes se sont inscrites et ne sont jamais venues depuis 5 ans.

Pour **Madame Micheline BERNARD**, mettre un nom n'est pas compliqué, mais il faut assumer après. Il est logique de ne pas pouvoir être là tout le temps, mais entre jamais et 20 % sur l'ensemble d'un mandat, il y a de la marge.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A la majorité absolue, par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. François Girard et Mayder FACIONE),**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Propose aux conseils municipaux des 24 communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud, en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, la répartition des sièges au Conseil Communautaire dérogatoire au droit commun suivante :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 820	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5
Le Thou	1 876	2
Saint Georges du Bois	1 764	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2
Ciré d'Aunis	1 335	2
Forges	1 286	2
Saint Mard	1 204	2
La Devise	1 092	2
Marsais	914	2
Chambon	911	2
Bouhet	894	2
Saint Saturnin du Bois	873	2
Genouillé	869	2
Ardillières	846	2
Ballon	793	1
Virson	758	1
Landrais	738	1
Vouhé	665	1
Puyravault	662	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1
Breuil la Réorte	456	1
Saint Crépin	342	1
Anais	323	1
<b>Total</b>	<b>31 496</b>	<b>50</b>

- Prend bonne note que cette proposition ne sera effective que si les conseils municipaux des 24 communes l'adoptent dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2019,
- Prend bonne note que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 2. FINANCES

### 2.1 Budget Principal – Décision modificative n°2

(Délibération n°2019-06-03)

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu** la délibération n°2019-02-05 du 19 février 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2019-03-43 du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2019-05-03 du 21 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, présente à l'assemblée la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du Budget Principal :

#### Section de fonctionnement :

##### Recettes :

Suite à perception de rôles supplémentaires, le chapitre **73 Impôts et taxes** est augmenté de **11 580 €**.

Les recettes de la part fonctionnement Fonds de Compensation de la TVA (**chapitre 74 Dotations et Participations**) sont augmentées de **1 880 €** au vu des dernières demandes de versement faites.

Le chapitre **77 produits exceptionnels** est également abondé de **2 540 €**, suite à la récupération de retenues de garanties effectuées sur des entreprises liquidées.

##### Dépenses :

Le **virement à la section de fonctionnement** est augmenté de **16 000 €**.

#### Section d'investissement :

##### Dépenses :

Les crédits de l'opération **208 Piscine de Vandr ** sont augmentés de **16 000 €** afin de couvrir les besoins de la tranche optionnelle n°1 des travaux de changement du liner de la piscine.

##### Recettes :

Le **virement de la section de fonctionnement** est augmenté de **16 000 €** (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et chapitre 021 en recettes d'investissement).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve les modifications du budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
023	01	Virement à la section d'investissement		16 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
		<b>Recettes</b>			
73	01	Impôts et taxes		11 580,00 €	
74	01	Dotations et participations		1 880,00 €	
77	01	Produits exceptionnels		2 540,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
208	413	Piscine de Vandré		16 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
		<b>Recettes</b>			
021	01	Virement de la section de fonctionnement		16 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. AMÉNAGEMENT

3.1 Aménagement du parc d'activités économiques de La Combe – Surgères – Autorisation du Président à signer une convention avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)  
(Délibération n°2019-06-04)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le projet de convention présenté par GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du parc d'activités de La Combe à Surgères,

**Considérant** le projet du parc d'activités économiques de la Combe, prévoyant l'aménagement de 24 lots commercialisables,

**Monsieur Raymond DESILLE, 5<sup>ème</sup> Vice-président**, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que grâce à l'unité de méthanisation de la Combe, qui injectera dans le réseau de GRDF le gaz produit sur son site, les entreprises qui viendront s'installer dans le parc d'activités pourraient bénéficier d'une ressource énergétique verte produite localement. La création d'un réseau de distribution de gaz dans le parc est donc tout à fait pertinente.

Pour ce faire, un projet de convention définissant les conditions partenariales, financières et techniques de la coopération entre la Communauté de Communes Aunis Sud et GRDF a été élaboré et joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.



Par cette convention, d'une durée de cinq ans, GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux d'alimentation en gaz du futur parc d'activités, comprenant :

- La réalisation des travaux d'aménageant incluant les ouvrages en amont des Ouvrages Intérieurs du parc d'activités et concourant à son alimentation en gaz, les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant,
- La fourniture des tubes PE (polyéthylène) et des accessoires destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la zone,
- La réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et des accessoires en PE à l'intérieur du parc d'activités.

Les travaux de terrassement seront réalisés et financés par l'AMENAGEUR.

Les acquéreurs qui souhaiteront faire raccorder leur(s) bâtiment(s) au réseau public de gaz naturel prendront à leur charge les coûts des branchements individuels et les prestations réalisées après la pose des Ouvrages Intérieurs du parc d'activités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le GRDF, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer avec GRDF la convention précitée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Marché de Maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des aménagements, voiries et réseaux du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères – Actualisation du marché et définition du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre **Point retiré**

#### **4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

4.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain  
(Délibération n°2019-06-05)

**Vu** la demande de Monsieur Emeric SCHULZ, dirigeant de l'entreprise MCN (Merco & Co Négoce) dont l'activité est l'achat, la vente et la préparation de véhicules Mercedes utilitaires et campings cars, légers et poids lourds, aménagés ou aménageables en véhicules d'habitation ou de voyages, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°343 d'une superficie de 2 890 m<sup>2</sup> (lot 16), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment pour répondre au projet de développement de la société,

**Vu** l'estimation du service local des Domaines en date du 23 août 2018 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx et AUxb à 21,50 € le m<sup>2</sup>, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

**Vu** la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

**Vu** l'article N°268 du Code Général des Impôts qui prévoit que « *si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la base d'imposition est constituée par la différence entre le prix exprimé et les charges qui s'y ajoutent* », d'où l'application du principe de la T.V.A. sur marge par la Communauté de Communes,

**Vu** la doctrine fiscale (BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302) publiée en date du 2 mars 2016, ainsi que plusieurs réponses ministérielles qui prévoient que pour appliquer la T.V.A. sur marge il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique. Le fait de diviser un terrain, et à fortiori de l'aménager, constitue une modification des caractéristiques physiques et juridiques, ce qui a pour conséquence de devoir appliquer la T.V.A. sur la totalité du prix de vente de la cession envisagée,

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 qui s'oppose à cette doctrine fiscale et considère que seules les stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts s'appliquent (T.V.A. sur marge),

**Considérant** que même si l'Etat ne semble pas avoir fait appel de cette décision du Tribunal Administratif de Grenoble, il continue de faire des contentieux régulièrement en cas d'application de la T.V.A. sur marge dans le cas où cette dernière est mise en œuvre au regard des stipulations de l'article N°268 du Code Général des Impôts,

**Considérant** que les acquisitions de terrains pour l'extension du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A., il est néanmoins proposé, sur la base de la doctrine fiscale ci-dessus référencée, de ne pas appliquer le principe de la T.V.A. sur marge pour la cession envisagée,

**Considérant** que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise MCN représentée par Monsieur Emeric SCHULZ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Emeric SCHULZ,

**Madame Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente**, propose la vente du terrain cadastré section X N°343, d'une superficie de 2 890 m<sup>2</sup> (lot 16), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUX au PLU, à l'entreprise MCN représentée par Monsieur Emeric SCHULZ, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée Monsieur Emeric SCHULZ. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

Il est proposé de réaliser cette vente au prix de 22,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 63 580,00 € H.T. et 76 296,00 € T.T.C.,

**Monsieur Jean GORIOUX** précise qu'il s'agit d'une activité récemment installée et qui prospère.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que cette entreprise a déménagé du camp américain.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise MCN représentée par Monsieur Emeric SCHULZ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Emeric SCHULZ, pour un terrain cadastré section X N°343, d'une superficie de 2 890 m<sup>2</sup> (lot 16), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 22,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 63 580,00 € H.T. et 76 296,00 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 5. TOURISME

### 5.1 Création de deux nouvelles boucles cyclo-touristiques – Demande de subvention auprès du Département

(Délibération n°2019-06-06)

**Madame Marie-Pierre Chobelet, Vice-présidente**, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la réalisation de deux nouvelles boucles cyclo-touristiques est en projet pour l'année 2019 sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Ciré d'Aunis.

S'appuyant sur les dynamiques européennes, régionales et départementales, dans le cadre d'un marché en plein développement, la CdC Aunis Sud souhaite construire un réseau de boucles cyclo-touristiques global et cohérent sur l'ensemble du territoire.

La création d'un réseau structurant d'itinéraires cyclables constitue la clé de voute du développement touristique porté par la CdC. L'infrastructure cyclable est un prétexte au développement des services et donc de l'économie locale, au renforcement de l'intermodalité, à la création de produits, à la promotion touristique.

A ce titre, elle permet de construire des partenariats sur des échelles variées et de fédérer un réseau d'acteurs, pour ainsi contribuer à la mise en tourisme de l'itinéraire créé.

La CdC va donc s'appuyer sur les orientations du schéma régional des véloroutes voies vertes et du schéma départemental véloroutes voies vertes et randonnées.

Actuellement, plus de 500 km de circuits et sentiers cyclables sont présents sur le territoire de l'Aunis Marais Poitevin, dont 100 km d'itinéraires sur la Communauté de Communes Aunis Sud, regroupés sur six circuits.

Le vaste territoire rural de la Communauté de Communes fait que le vélo est très régulièrement utilisé pour des usages de loisirs ou de détente. La CdC Aunis Sud propose à l'heure actuelle six itinéraires cyclables allant de 11 à 45 km suivant la boucle.

Les itinéraires cyclables identifiés sur le secteur de la CdC Aunis Sud ont pour objectif d'être des boucles touristiques et/ou de loisirs et sont situées seulement sur la partie est du territoire alors que la frange ouest des boucles touristiques et/ou loisirs peuvent être facilement identifiées mais ne sont pour le moment pas matérialisées.

En mars 2019, une consultation a été lancée pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre opérationnelle de ces deux nouvelles boucles. Le prestataire proposera différents scénarii d'aménagements des itinéraires, mettant en évidence à la fois les tracés retenus, la nature des ouvrages, les choix techniques des revêtements si besoin ainsi que la mise en œuvre opérationnelle à travers la réalisation des opérations suivantes :

- la cotation, l'étude des sols, des obstacles éventuels...
- le descriptif et profil technique des boucles
- l'étude du foncier (cadastre) – (selon les itinéraires déjà pré-sentis, la CdC a réalisé une étude cadastrale sur les deux boucles via le SIG)
- la proposition des conventions de passage,
- le schéma de jalonnement, l'identification des points dangereux et préconisations, la définition des aménagements, le chiffrage des travaux...
- l'écriture du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres...
- l'inscription au PDIPR des itinéraires
- la réalisation des fiches carrefours
- le lancement du cahier des charges pour l'achat de la signalétique et les travaux éventuels
- le suivi et l'assistance de la bonne exécution des travaux
- la réalisation d'un état des financements mobilisables.

Ces équipements, **Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-présidente**, informe les membres du Conseil Communautaire que ces travaux peuvent prétendre à des subventions au niveau du Conseil Départemental.

Ainsi, elle propose à l'Assemblée de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes : - Infrastructures : 3880€ - Signalisation : 1050€ - Equipements et services : 3350€ Mise en œuvre opérationnelle des boucles : 7725 €  Achat signalétique : 22 000 €  Communication : - Planimètre : - Conception : 300 € - Création graphique : 400 € - Flyer : - Conception : 612 € - Impression : 1675€		<b><u>Subventions sollicitées</u></b>  Conseil Départemental : <b>(30 % du Montant total)</b>	12 297,00 €
		<b><u>Fonds Propres :</u></b> CdC AUNIS SUD <b>(soit 70% du Montant de l'Opération)</b>	<b>28695,00 €</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>40 992,00 €</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>40 992,00 €</b>

**Monsieur Jean GORIOUX** demande à quelle étape ils sont au niveau du planning.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** répond qu'ils sont à la phase de la demande de subvention, et l'entreprise sera retenue aussitôt. Tout le dossier est prêt.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- S'engage à procéder aux dépenses de mise en œuvre des deux nouvelles boucles cyclo-touristiques, qui font l'objet d'une demande de subventions auprès du Département,
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2019,
- Valide le plan de financement détaillé ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures : 3880€</li> <li>- Signalisation : 1050€</li> <li>- Equipements et services : 3350€</li> </ul> Mise en œuvre opérationnelle des boucles : 7725 €		<b><u>Subventions sollicitées</u></b>  Conseil Départemental : <b>(30 % du Montant total)</b>	12 297,6 €
Achat signalétique : 22 000 €			
Communication : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planimètre :</li> <li>- Conception : 300 €</li> <li>- Création graphique : 400 €</li> <li>- Flyer :</li> <li>- Conception : 612 €</li> <li>- Impression : 1675€</li> </ul>		<b><u>Fonds Propres :</u></b> CdC AUNIS SUD <b>(soit 70% du Montant de l'Opération)</b>	<b>28695,00 €</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>40 992,00 €</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>40 992,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Accueil d'un apprenti au service technique  
(Délibération n°2019-06-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivant, L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,  
 Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie  
 Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 3 juin 2019

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en sa séance du 4 juin 2019

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente** en charge du personnel, détaille le projet porté par le service technique consistant à accueillir dès septembre prochain un apprenti en CAP Maintenance des bâtiments de collectivité.

Formé par le CFA de Lagord, ce jeune sera encadré par une équipe tutorale dirigée par le Responsable du Centre technique.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que cet apprentissage a un coût qui a été intégré au budget. C'est une bonne opportunité pour le jeune. Pour les encadrants, cela valorise, et il peut être intéressant de se confronter à des questions un peu basiques. Il est assez attaché à ces formations par apprentissage.

**Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** demande s'il y a des candidats.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ** répond que la CFA a 3 candidatures à proposer. Sinon, la Communauté de Communes fera un appel à candidature.

**Madame Marie-France MORANT** veut savoir si l'apprenti sera à temps complet.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ** lui confirme qu'il sera à temps complet. Il sera en alternance 3 semaines, 1 semaine.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2019, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Agent polyvalent de bâtiment	CAP Agent de maintenance en	2 ans

		bâtiment	
--	--	----------	--

- Décide d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi qu'éventuellement les conventions ou documents à conclure avec le centre de formation d'apprentis de Lagord.
- Indique que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget

6.2 Modification du tableau des effectifs - Création d'un Contrat à Durée Déterminée  
(Délibération n°2019-06-08)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 2° (besoin permanent sur emploi permanent),

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique en séance du 3 juin 2019,

**Vu** l'avis des membres du bureau en séance du 4 juin 2019,

**Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente** en charge du personnel rappelle que le service Communication / tourisme souhaite développer ses compétences spécifiques à la communication numérique : Communication interculturelle, communication à la stratégie d'entreprise, webmarketing, communication numérique, rédaction web...

Aussi, elle rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire il a été acté la création d'un tel poste, en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, sur un poste équivalent à un catégorie A (attaché). Les crédits sont prévus au BP 2019.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste en CDD de 1 an renouvelable afin d'assurer les missions suivantes :

**Profil :**

- Diplôme de niveau BAC +4/5 DU ou Master en Communication

Le poste est un poste à temps complet, basé à Surgères. La rémunération sera fixée selon expérience sur la grille d'un agent de catégorie A filière administrative entre l'IB 441 - IM 388 et l'IB 816- IM 669.

L'agent bénéficiera de l'action sociale de la Collectivité (CNAS + Titre restaurant + participation employeur assurance maintien de salaire).

Il est proposé d'ouvrir le poste au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Descriptif des principales missions**

- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication
- Organisation d'actions de communication
- Conception et/ou réalisation de produits de communication
- Assistance et conseil en communication auprès des services et des élus de la collectivité
- Coordination des relations avec la presse (conférences, dossiers, communiqués)
- Assurer la rédaction et l'animation du site internet, de l'extranet et des réseaux sociaux
- Création de divers supports de communication « Print & Web »

- Organisation et coordination d'événements institutionnels
- Création et coordination des newsletters web (élus, habitants et agents)

Accessoirement, il pourra intervenir sur des missions TOURISME et participer aux manifestations pilotées par le service.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

**1°) approuve** la création au 1<sup>er</sup> Octobre 2019 d'un poste en contrat à durée déterminée **de chargé de mission communication / tourisme** à temps complet,

**2°) approuve :**

- Le recrutement, au 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'un(e) chargé(e) de mission « **communication / tourisme** » cadre A sur les missions exposées ci-dessus.
  - Décide, compte tenu des besoins de la collectivité et la nature des fonctions, de créer cet emploi sur les bases de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels.
  - Décide que l'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée de 1an renouvelable, rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie A, entre l'indice brut 441 majoré 388 et l'indice brut 816 majoré 669.
  - Indique que le bénéfice du RIFSEEP pourra lui être accordé,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

## **7. DÉCISIONS**

### 7.1 Décisions

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision n° 2019 D 20** du 25 avril 2019 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes et d'avances « site archéologique » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Titulaire : Madame Céline LEGER

Mandataires suppléantes : Madame Amélie GRONDIN et Madame Inès FERRON

**Décision n° 2019 D 23a** du 29 mai 2019 portant sur le prêt de matériel d'instrument de Musique appartenant au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal à l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères », du 14 juillet 2019, à titre gratuit.

**Décision n° 2019 D 24** du 29 avril 2019 portant sur la renonciation au DPU sur le bien cadastré section X n° 365, 366 et 367 (Le Thou).

**Décision n° 2019 D 25** du 15 mai 2019 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud.



Titulaire : Madame Claire GUILLOTEAU

Mandataires : Mesdames Graziella RIVIERE, Laetitia CATEAU, et Messieurs Laurent BERNOT et Axel METEREAU

Mandataire suppléante : Madame Marie DEMAILLAT

**Décision n° 2019 D 26** du 17 mai 2019 portant sur la location de deux tentes Inuit et quatre emplacements nus/camping pour les archéologues bénévoles durant la campagne de fouille du site archéologique de Saint Saturnin du Bois, Le montant total sera réglé au plus tard le 31 mai 2019, soit 6593.74 euros.

**Décision n° 2019 D 27** du 17 mai 2019 portant sur la signature d'un contrat de location d'un dôme géodésique de 7m de diamètre, pour une durée de 103 jours, moyennant un tarif de 684 € TTC pour la saison estivale du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

**Décision n° 2019 D 28** du 17 mai 2019 portant sur la signature d'un contrat avec la Table d'As pour la fourniture et le portage des repas dans le cadre de la fouille du site archéologique à Saint Saturnin du Bois, pour une période du lundi 1er juillet 2019 au 14 août 2019.

**Décision n° 2019 D 29** du 21 mai 2019 portant sur la passation d'un marché de transport des élèves des écoles du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la natation scolaire.

Objet : Transport des élèves des écoles du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la natation Scolaire

Titulaire: KEOLIS LITTORAL - 17308 ROCHEFORT

Montant HT du marché : Prix unitaire : 4,98 € par KM Commercial

**Décision n° 2019 D 30** du 21 mai 2019 portant sur la demande de subvention d'un montant de 10 000 € à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme de médiation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

**Décision n° 2019 D 31a** du 24 mai 2019 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Titulaire : Madame Dominique MOREIRA

Mandataires : Mesdames Graziella RIVIERE, Laetitia CATEAU, et Messieurs Laurent BERNOT et Axel METEREAU

Mandataire suppléante : Madame Béatrice JOURDAIN

**Décision n° 2019 D 32** du 29 mai 2019 portant sur la nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Titulaire : Madame Amandine BALLANGER

Mandataires : Mesdames Emeline LAMOUR, Célia BONNOUVRIER, et Monsieur Julien GRASSIN

Mandataire suppléant : Monsieur Willy BERTHOME

**Décision n° 2019 D 33** du 3 juin 2019 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'Espace Info Énergies Aunis-Vals de Saintonge au GRAINE Poitou-Charentes.

**Décision n° 2019 D 34** du 3 juin 2019 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à AMORCE, afin de bénéficier de ses services sur le thème « énergie et climat ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 18h40.

Délibérations n° 2019-06-01 à 2019-06-08

Jean GORIOUX                      Joël LALOYAUX                      Marie-France MORANT  
**Pouvoir à Mme Descamps**

Anne-Sophie DESCAMPS              Bruno GAUTRONNEAU              Jean-Marie TARGÉ

Emmanuel JOBIN                      Jean-Marc NEAUD                      François GIRARD

Pascal TARDY                      Marie-Véronique CHARPENTIER              Daniel ROUSSEAU  
**Pouvoir à M.Tardy**

Micheline BERNARD                      Jean-Michel SOUSSIN                      Robert BABAUD

Raymond DESILLE                      Philippe GORRON                      Mayder FACIONE

Walter GARCIA                      Christine JUIN                      Patricia FILIPPI  
**Pouvoir à Mme Juin**

Marie-Pierre CHOBELET                      Catherine DESPREZ                      Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE                      Jean-Pierre SECQ                      Marie-Joëlle LOZACH'SALAÜN  
**Pouvoir à Mme Lozac'h Salaun**

Catherine BOUTIN

Stéphane AUGÉ

Younes BIAR

**Pouvoir à Madame Desprez**

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK